



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 novembre 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Novembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Novembre 1998

**Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre
ville - subvention façades et bonification de 5 %**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA

DELIBERATION D98457

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 1998

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) du
centre ville - subvention façades et bonification de 5 %**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Lors de la mise en place de l'OPAH, du centre ville suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1992, il avait été institué le principe de subvention pour ravalement de façades. Cette formule a été reconduite par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1997 décidant la poursuite de l'OPAH du centre ville pour l'année 1997.

Le cahier des charges correspondant précisait qu'un accord préalable de subvention devait intervenir avant tout démarrage de travaux, constituant ainsi un engagement servant de base sur le plan de la comptabilité.

Or, Monsieur GUERIN propriétaire d'un immeuble sis 4 place des Halles après avoir fait son bilan général s'est aperçu que la subvention relative au ravalement de cet immeuble ne lui avait pas été versée.

Il pensait que le fait d'avoir fait la demande de subvention auprès de l'ANAH, par l'intermédiaire du PACT pour la réhabilitation des logements et le ravalement de la façade était une condition suffisante pour obtenir la subvention versée par la Ville de Niort.

La bonne foi du propriétaire semble évidente et les travaux sont conformes au cahier des charges du fonds façade.

Par ailleurs, L'ANAH nous fait savoir qu'elle a été amenée à réexaminer le dossier concernant la réhabilitation de cet immeuble au début de l'année, au motif que les travaux réellement effectués étaient nettement supérieurs à ceux initialement prévus.

Face à ce problème, pour ce qui la concerne, l'ANAH a calculé la subvention à partir des nouvelles données sur les bases de l'OPAH du Centre-Ville et a imputé les sommes correspondantes sur ses crédits du secteur diffus. La décision d'octroi de cette subvention complémentaire de l'ANAH est intervenue le 6 Mars 1998 soit quelques mois après l'expiration de l'OPAH du Centre-Ville.

Etant donné le caractère exceptionnel que revêt ce dossier qui s'il avait été introduit pendant l'activité de l'OPAH, aurait connu une issue favorable, il y aurait lieu de lui attribuer la subvention correspondante de 8 760 F.

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder à Monsieur GUERIN les subventions calculées respectivement sur les bases du cahier des charges du fonds façade pour un montant de 8 800 Frs et sur les bases de la bonification de 5 % pour un montant de 8 760 F ;

- provisionner les sommes respectives au budget 1998 fonction 925 sous fonction 521 article 6572 pour l'une et article 6228 pour l'autre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON